

GE_GERICHTE ATAS/761/2020 vom 15. September 2020

GE Cour de justice, 2020-09-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_761_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/761/2020 du 15 septembre 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/761/2020 del 15 settembre 2020

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 4 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal - RS 832.10). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Interjeté dans les formes et délai prévus par la loi, le présent recours est recevable (art. 56 à 61 LPGA et 38 al. 3 LPGA).

E. 3

Le litige porte sur le remboursement relatif aux décomptes de prestations nos de factures 3_____, 2_____ et 1_____.

E. 4

Le 10 juin 2020, l'assureur-maladie a communiqué les preuves de paiement relatives aux décomptes concernés.

E. 5

L'intéressé ne s'est pas manifesté suite aux courriers de la chambre de céans des 15 juin et 18 août 2020, alors que son attention avait été expressément attirée sur le fait qu'à défaut de réponse, il serait considéré qu'il avait obtenu satisfaction.

A/1679/2019 - 4/4 - Il y a en conséquence lieu d'en conclure que tel a été le cas.

E. 6

Aussi, le recours est-il devenu sans objet.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.